**AIDES AUX COMMUNES ACTUALISATION 2019
Rapport n° 2-22 / AD du 29/03/19**



Il s’agit de voter une révision du guide des aides aux investissements des communes et groupements de communes.

* Ce dispositif se veut souple, équitable et évolutif.
* Depuis sa création en 2012 : 1 467 aides ont été accordées et près de 132 millions d’euros de subventions distribuées.
* En 2019, le Département consacre 25 millions d’euros à ce dispositif. C’est le troisième poste de dépenses du budget d’investissement.

 Ces révisions concernent :

* **La suppression des pondérations négatives**
	+ Avant, le taux de participation départementale des différentes aides était pondéré selon le potentiel financier des communes allant de - 5 % à + 5 %. Aujourd’hui, seules les pondérations positives sont retenues.
* **Le cofinancement des Contrats d’Aménagement Régional (CAR)**
	+ Pour avantager les communes et groupements de communes, il est décidé :
		- de ne plus se baser sur les dépenses subventionnables retenues par la Région IDF.
		- de calculer nos aides sur la base du coût réel des opérations avec pour nouveau plafond : 2 millions d’€ pour les communes et 4 millions d’€ pour les EPCI. Les taux départementaux quant à eux restent identiques (voir guide).
* **La création d’un dispositif d’aide dans le cadre du futur plan vélo**
	+ En lien avec les orientations de la Région IDF, le Département souhaite renforcer les déplacements à vélo du quotidien.
	+ Actions = Maillage d’itinéraires, services renforcés, promotion de l’usage du vélo (dont agents).
	+ Un soutien départemental à hauteur de 20% des investissements sera proposé.
* **L’assainissement collectif en milieu rural**
	+ La compétence « eau & assainissement » doit être transférée aux EPCI au plus tard en 2026.
	+ 3 EPCI du secteur rural vont adhérer au SIARP. Ces établissements sont éligibles au guide des aides mais pas le SIARP.
	+ Face à l’importance des futurs travaux envisagés, le Département : prolonge de 10 ans au-delà du transfert l’éligibilité des collectivités concernées ; adapte favorablement son mode de calcul de l’aide ; intègre les communes rurales qui ont déjà transféré cette compétence.
* **Le dispositif « réhabilitation des décharges bruts et résorption des dépôts sauvages »**
	+ Les dépenses éligibles sont : évacuation des déchets et aménagements préventifs.
	+ Le taux d’aide s’élève à 20 % et est maintenant bonifié de 40% si le dépôt se trouve à moins de 100 m d’un chemin labellisé. Le plafond est fixé à 100 000 €.

Premier partenaire des communes et des groupements de communes, le Conseil départemental fait évoluer son guide des aides au plus près des besoins des élus, des valdoisiens et de nos territoires.